

COMMUNE DE SANTA-MARIA-SICHE

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 30 mars 2021, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

- 1) Madame Monique PERALDI, épouse LAINE, demeurant à PARIS 19ÈME, née à BÔNE le 22 juillet 1951 ;
- 2) Madame Maryvone PERALDI, demeurant à PIERREFITTE-SUR-SAUDRE, née à BÔNE le 8 février 1950 ;
- 3) Monsieur Bernard PERALDI, demeurant à SANTA-MARIA-SICHE, né à BEN AROUS le 2 octobre 1957 ;

Ces derniers venant par jonction de possession des droits exercés par leurs père et mère :

Monsieur Gustave PERALDI et Madame Francine Catherine PERALDI, demeurant à ALFORTVILLE (94140) 33 rue Emile Zola, nés Monsieur à MONDOVI (ALGERIE), le 20 septembre 1911 et Madame à BEYROUTH (LIBAN), le 22 mai 1923, décédés à CRETEIL (94000), Monsieur le 12 juillet 1998 et Madame le 6 juin 2013.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé tant directement que du chef de leurs auteurs, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A SANTA-MARIA-SICHE (Corse-du-Sud) :

Diverses parcelles de terre, cadastrées section A lieudit CASA VECCHIA numéros 291 pour 06 a 50 ca, 292 pour 07 a 74 ca, 293 pour 23 a 43 ca, 294 pour 01 ha 08 a 51 ca, 295 pour 06 a 47 ca, 296 pour 06 a 70 ca, 297 pour 07 a 64 ca, 298 pour 39 a 66 ca, 299 pour 02 a 84 ca, lieudit AJALZA numéros 124 pour 06 a 01 ca, 127 pour 65 a 00 ca, 128 pour 40 a 80 ca, 129 pour 46 a 31 ca, section B lieudit PIETRE GROSSE numéros 272 pour 13 a 30 ca, 273 pour 18 a 28 ca, 275 pour 45 a 09 ca, 271 pour 01 a 44 ca, 475 pour 30 ca, lieudit CORATOJO numéros 274 pour 06 a 61 ca, 277 pour 11 a 51 ca, lieudit MOLINACCI numéros 379 pour 10 a 60 ca, 380 pour 05 a 49 ca, 381 pour 96 ca, 386 pour 02 a 02 ca, 384 pour 15 a 31 ca, 389 pour 14 a 10 ca, 480 pour 01 a 89 ca, 481 pour 31 ca, 385 pour 06 a 62 ca et section C lieudit PRATARELLO numéros 721 pour 08 a 58 ca, 722 pour 14 a 58 ca, 990 pour 27 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI